REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

DEROGATION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS DE 19 TONNES SUR L'ALLEE DES BRIARDS

TRAVAUX DE MAÇONNERIE

Direction des Services Techniques : AD/MMM - N°167/2023

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la limitation de tonnage sur le territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,

Vu la demande en date du 19 janvier 2023, par laquelle la société **PISCINE PLUS**, demeurant 724 Avenue des Berges à Brignoles (83 170), sollicite une dérogation de tonnage pour que **le véhicule de la société immatriculé EJ-968-TY,** puisse accéder au **7 A Clos du Lavandin - Chemin du Grand Rayol à Saint Maximin la Sainte Baume**, pour effectuer une livraison de piscine, pour le compte **de Madame et Monsieur GIONO.**

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la limite du territoire de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Par la dérogation, la circulation du véhicule de plus de 19 tonnes affectées à la société reprise ci-dessus, sera autorisée à emprunter la voie :

- **7 A Clos du Lavandin – Chemin du Grand Rayol**

Pour effectuer la livraison d'une piscine, du **Lundi 06 février 2023 au Mercredi 8 Février 2023, de 8h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L2131-1 dudit code.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Maximin-la-Ste-Baume, le 19 janvier 2023

Le Maire,

Alain DECANIS

MAIRIE DE St-MAXIMIN LA Ste-BAUME (VAR)